



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSI de l'ancien site minier et industriel de St-Sébastien-d'Aigrefeuille 21 juin 2023

Point d'actualité DREAL

Sommaire

1. Périmètre des interventions Etat

- a. ADEME
- b. BRGM/DPSM

2. Mise en sécurité du secteur Carnoulès

- a. BRGM/DPSM
- b. Porteur de projet IOTA SOL
- c. Prise en compte des aléas miniers résiduels

Périmètre des interventions Etat

- Anciennes exploitations minières et industrielles connexes
Société Minière et Métallurgique de Pénarroya (S.M.M.P.) devenue METALEUROP puis RECYLEX
 - 3/12/2009 : décision de la CAA de Marseille actant que le dépôt relevait bien de la réglementation ICPE
 - code civil (art. 2262) : prescription trentenaire
- => défaillance ancien exploitant ICPE confirmée
- => intervention ADEME dès 2010 pour la mise en sécurité du dépôt de résidus industriels (crainte de la perte d'intégrité du stockage notamment en cas d'épisodes pluvieux cévenols pouvant être particulièrement intenses localement (notamment 1958, 1976, 2002, 2008, 2014))
- dernier AP de travaux d'office n° 2020-32 du 31/08/2020 relatif - à la maintenance du stockage de résidus
 - au suivi des eaux en aval du stockage de résidus
 - à la réalisation 10 piézos supplémentaires et au suivi piézométrique
 - à une étude d'une solution de drainage périphérique partielle des eaux souterrainespendant 4 ans
 - cf présentation ADEME
 - le Ministère a recentré les interventions ADEME au niveau du dépôt de résidus industriels qui relève de la législation des ICPE

Périmètre des interventions Etat

- le Ministère a donné son accord de principe pour l'intervention du Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM), du BRGM, dans le secteur de Carnoulès

Après-Mine Opérationnelle ▶ DPSM

Dans cette rubrique...

Présentation

Organisation

- Direction
- UTAM Centre-Ouest
- UTAM Est
- UTAM Nord
- UTAM Sud

Quelques chiffres

Ressources humaines

Formations

Présentation du DPSM

Les acteurs de l'après-mine

Les importantes responsabilités qui incombent à l'Etat en matière d'après-mine font l'objet d'une organisation structurée dans le domaine social, institutionnel, organisationnel et juridique. Les fonctions régaliennes sont assurées par l'administration centrale compétente (MTE) et par les DREAL à l'échelon déconcentré. Les fonctions d'expertise d'une part et de recherche d'autre part, sont confiées respectivement au groupement d'intérêt public GEODERIS et au groupement d'intérêt scientifique GISOS. Les fonctions opérationnelles ont été attribuées au BRGM qui a créé un département dédié à cet effet, le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM).

Le DPSM s'est vu confier les principales missions suivantes :

- les travaux de mise en sécurité en qualité de maître d'ouvrage délégué
- les interventions suite à une mesure d'expropriation
- la surveillance d'ouvrages de sites miniers, au titre du Code minier ou du Code de l'Environnement
- la gestion du système d'information après-mine, dont la gestion des archives techniques intermédiaires minières et le concours au renseignement minier.

Ses principaux objectifs sont :

- la garantie de la sécurité des biens et des personnes dans les anciennes zones minières
- le maintien de compétences techniques minières à cet effet.

Les missions du DPSM

Travaux de mise en sécurité programmés ou implantation d'ouvrages surveillés en qualité de maître d'ouvrage délégué :

- mise en sécurité d'habitations
- comblement ou fermeture de galeries
- recherche et traitement de puits
- confortement de terrils
- aménagement de digues
- implantation de réseaux de nivellement ou de stations de mesure microsismique

Mise en sécurité du secteur Carnoulès

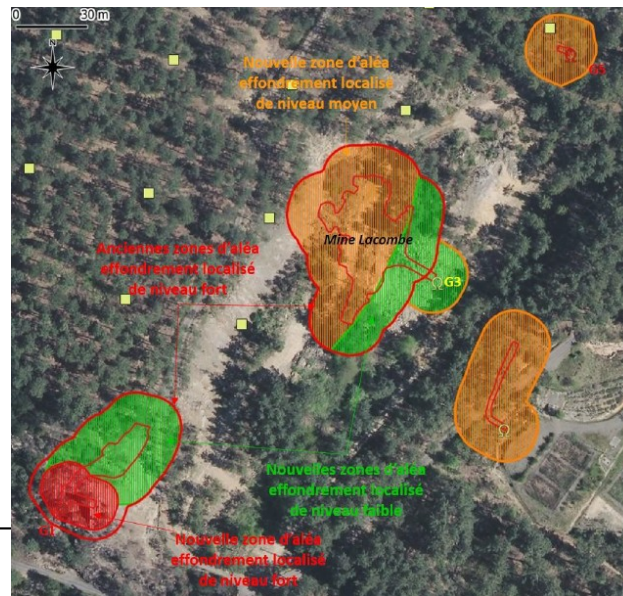
- le Ministère a donné son accord de principe dans le secteur des anciennes mines exploitées en souterrain (chambres et piliers) et à ciel ouvert (MCO) :

- mise en sécurité : le périmètre et la nature de l'intervention restent à préciser
- intervention coordonnée du porteur de projet IOTA SOL et du DPSM :
 - gestion globale et efficace des eaux de ruissellement
 - nature de la mise en sécurité pérenne
 - mise en place d'une convention/ d'un protocole pour la prise en charge par IOTA SOL



Mise en sécurité du secteur Carnoulès

- Interventions DPSM et IOTA SOL doivent tenir compte des aléas miniers résiduels :
 - porté à connaissance au Maire du 21/11/2019
 - étude GINGER CEBTP pour le compte de IOTA SOL
 - confirmation GEODERIS de l'aléa effondrement localisé dans ce secteur
- Nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens
- cf rapport GEODERIS « Révision de l'aléa effondrement localisé suite à la mise en évidence d'éléments » (2021)



Mise à jour de l'aléa eff. localisé